



LP Henri Fertet
Métiers de l'automobile
Et du transport
Place Boichut BP 153
70104 Gray Cedex

Dossier suivi par
La Provisseure

Téléphone
03 84 65 65 40
Fax
03 84 65 54 69
Mail
Catherine.Jelezian
@ac-besancon.fr

Gray, le 09 janvier 2019

Mesdames, Messieurs
les parents d'élèves de premières

OBJET : Opération « 24 heures dans le supérieur »

Un temps de découverte pour les élèves de première en universités, IUT, classes préparatoires, BTS, formations professionnelles.

Madame, Monsieur,

Cette année, votre enfant est en classe de première. C'est une année qu'il doit mettre à profit pour commencer à préparer les choix de poursuite d'études qu'il fera dans un an et pour découvrir les formations de l'enseignement supérieur : licence, DUT, classes préparatoires, BTS, formations professionnelles.

Pour lui permettre d'engager sa réflexion sur son projet personnel et professionnel, au cours de la **semaine du 11 au 15 mars 2019**, dans le cadre de l'opération « **24 heures dans le supérieur** », il aura la possibilité d'être accueilli pendant une ou 2 demi-journées dans l'enseignement supérieur.

Cette opération sera l'occasion pour lui de découvrir par une immersion, les conditions de travail, les exigences et les débouchés d'une ou 2 formation(s) après le bac. Il se rendra par ses propres moyens et à ses frais dans le (les) établissements de son choix.

Vous trouverez toutes les informations et les formations des établissements participant à cette opération en vous connectant à **compter du 28 janvier 2019**, sur le site régional de l'Onisep : www.onisep.fr/Besancon, dossier « **24 heures dans le supérieur** ».

C'est à votre enfant de s'inscrire à cette opération, à partir d'une **adresse mèl individuelle contenant son nom et son prénom**.

Donc pour participer à l'opération « 24 heures dans le supérieur », **votre enfant** doit :

1. Se connecter sur **www.onisep.fr/Besancon**, choisir la (les) formation(s) voulue(s) et s'inscrire, en précisant son établissement, auprès du (des) établissement(s) d'accueil concerné(s) en utilisant la modalité d'inscription indiquée.
2. Remplir l'autorisation d'absence qui lui aura été remise par son établissement et la rendre à la personne désignée.
3. Se rendre par ses propres moyens à la date et à l'heure convenues dans le(s) établissement(s) d'accueil auprès duquel (desquels) il s'est inscrit.

Cette inscription constitue un engagement ferme à respecter.

La Provisseure,

C. JÉLEZIAN

